

Règlement marathon photo 2019

Rencontres photo du Mont Blanc 6 & 7 avril 2019

Article 1 : Le club Numericus-focus organise un marathon photo numérique de midi le 6 avril à midi le 7 avril 2019

Article 2 : Le marathon photo est ouvert à tout amateur de photo, petit et grand inscrit au préalable sur place (le samedi 6 avril de 9h à 18H sur place)

Article 3 : Le thème choisi par les organisateurs sera révélé le samedi 6 avril à midi. Ils sera mis en ligne à la même heure sur le site Internet des Rencontres photo du Mont Blanc <https://rpmb.fr> et sur les réseaux sociaux.

Article 4 : Chaque participant sera muni de son appareil photo numérique ou de son téléphone doté de la fonction appareil photo. Chaque participant pourra remettre 3 photos par thème. L'utilisation d'un logiciel de développement d'image est acceptée. Seules les photos durant la durée du marathon peuvent être présentées, jouez le jeu, ne ressortez pas des photos d'archives. Les photos devront être remises le dimanche avant 13 heures dernière limite .

Article 5 : Afin de respecter le droit à l'image, sont autorisées les photos où les personnes ne sont pas reconnaissables ou les photos de personnes reconnaissables ou mineures ayant rempli une autorisation de droit à l'image, ou montrant manifestement leur consentement.

Article 6 : La participation au marathon photo implique l'accord de son auteur sur l'utilisation, libre de droit, de son ou de ses clichés, par les organisateurs. Les photographes, conformément à l'article L 122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle cèdent leurs droits de reproduction à titre gratuit à l'organisation. La propriété intellectuelle de la photographie reste attachée à son auteur.

Article 7 : L'association Numericus Focus décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris d'appareil photo des participants.

Article 8 : Attribution des prix. Un jury se réunira le 7 avril dès 14h pour choisir les trois meilleures photos de chaque catégorie (jeune et adulte). Les auteurs de ces photos seront récompensés à 17h. Les critères examinés seront les suivants : - pertinence des photographies, rapport de la photo avec le thème imposé - qualité et originalité de l'image (sujet représenté et qualités esthétiques)

Article 9 : Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos revêtant un caractère dénaturant l'environnement, pornographique, pédophile, raciste, discriminant, ne respectant pas le droit à l'image ou l'ordre public, ou de tout autre nature, ne seront pas prises en compte au titre du présent concours marathon. Les responsables du concours se réservent le droit de juger du caractère inapproprié de la photographie. Le participant ne pourra pas aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Article 10 : La participation vaut l'acceptation intégrale du présent règlement.